

## COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

# PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 15 octobre 2014

Le 15 octobre 2014, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 9 octobre 2014, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Thierry HEURTAULT, Sébastien MAZURIER, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Mme Valérie MÉZIÈRE, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Eric LEBLANC et Daniel ANGOT.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Séverine DURET, secrétaire de séance.

### ..... TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR RAVALEMENT PEINTURE SALLE DES FETES

Monsieur Régis Blanchard présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Vannier d'Evron concernant les travaux supplémentaires pour le ravalement de la peinture à la salle des fêtes d'un montant de 845.59 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire ou un de ces adjoints à signer ce devis d'un montant de 845.59 €HT.

### DEVIS ETS BOUTELOUP ET ETS JARRY : SANITAIRE ECOLE PUBLIQUE DU ROCHARD

Monsieur Régis Blanchard présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Bouteloup d'Evron concernant les travaux des sanitaires de l'école publique du Rochard d'un montant de 2 561.61 € HT et un devis de l'entreprise Jarry pour l'aménagement d'une cloison pour les sanitaires de l'école publique d'un montant de 559.19 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte ces devis et autorise Monsieur le Maire ou un de ces adjoints à signer ces devis d'un montant de 2 561.61 € HT pour l'entreprise Bouteloup et de 559.19 € HT pour l'entreprise Jarry.

Ces travaux seront réalisés l'année prochaine.

Le Conseil Municipal :

- approuve ce projet ainsi que les travaux acceptés lors de la réunion du 14 mai 2014 concernant l'aménagement acoustique d'une classe à l'école publique et le plan de financement.

- sollicite d'aide du Département,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DEVIS POUR CLOTURE LIMITE COMMUNALE ECOLE ABBE ANGOT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Mordret d'Izé concernant les travaux de réfection de la clôture en limite communale école Abbé Angot d'un montant de 2 397.50 € HT

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de surseoir à ce devis et de le revoir à une prochaine réunion.

### **CREATION ALLEE PIETONNE : DECISION SUR L'OPTION COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LES MATERIAUX**

Faisant suite à la réunion du conseil municipal en date du 10 septembre concernant l'affaire ci-dessus, Monsieur le maire informe le conseil que les matériaux proposés dans le devis de l'entreprise Chapron en option revêtement sable traité au liant hydraulique d'un montant de 787.50 € HT ont pour objet de renforcer le revêtement et éviter le ravinement en période de forte pluie.

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- opte pour cette option, et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le devis de l'entreprise Chapron avec option d'un montant de 5 990.40 € HT.

### **PROGRAMME POUR ENFOUISSEMENT RESEAUX**

Le Conseil municipal donne son accord pour l'inscription au programme 2016 des travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et communications. La commission voirie propose de commencer par la tranche route d'Izé.

### **PERSONNEL COMMUNAL : PROJET DE MUTUALISATION DANS LE CADRE DU RPI STE GEMMES/MEZANGERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes évolutions de ce dossier de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014. Le Conseil Municipal donne son accord pour mutualiser l'accompagnement des enfants sur le temps école (transport), ainsi que le temps ATSEM et TAP (Temps d'Activités périscolaires). En ce qui concerne le temps de garderie et de cantine, celui-ci doit rester à la charge des deux communes du fait que le fonctionnement et les tarifs sont différents.

Pour information en septembre 2014, le nombre d'heures payées par Mézangers aux personnels communales du RPI est de 38 h et le nombre d'heures payées par Sainte Gemmes aux personnels communales du RPI est de 29h30. Le nombre total d'heures du RPI Ste Gemmes/Mézangers est donc de 67h30.

La mutualisation sera donc pour chaque commune de 67h30 : 2 soit 33h45.

La compensation de la commune de Sainte Gemmes à celle de Mézangers sera donc de 33h45 - 29h30 soit 4h15.

### **TAP : DECISION SUR LE BUDGET ALLOUE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Le conseil municipal a décidé de s'engager dans le processus et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2014, il est donc nécessaire d'allouer une somme au budget pour les activités périscolaires.

Le coût prévisionnel de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires est donc défini comme suit :

- Activités TAP	: 8 h/semaine x 36 semaines scolaire = 288 h à 16 €/h soit	4 608 €
- Préparation TAP	: 2 h/semaine x 36 semaines scolaire = 72h à 16 €/h soit	1 152 €
- Intervenants ext	: 3 h/semaine x 36 semaines scolaire = 108 h à 30 €/h soit	3 240 €
	<b>Total</b>	<b>9 000 €</b>
Dotation de l'état à déduire soit 43 enfants x 50 €/enfant		- 2 150 €
	<b>Total général</b>	<b>6 850 €</b>

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à allouer la somme de 6 850 € au Budget (subvention déduite).

Pour information: Monsieur le Maire précise que le temps TAP est de 4 heures/semaine, alors que la réglementation est de 3heures/semaine et de ce fait, il est nécessaire pour la prochaine rentrée de septembre 2015 de revenir à la réglementation définie soit 3h/semaine afin de réduire le coût.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en Mairie.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2002 et en application de la loi L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Sainte Gemmes le Robert a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens faisant objet des déclarations d'intention d'aliéner.

Références cadastrales :

- section E n° 867,
- section I n° 530, 603, 612 et 692,
- section D n° 769,
- section I n° 147, 148, 626, 153, 152, 627

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DELIBERATION : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 29 janvier 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de

négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, Considérant l'intérêt de bénéficiaire des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide (à l'unanimité) :

**Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :**

La commune de Sainte Gemmes le Robert donne son accord pour adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

**Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL**

Risques assurés :

- Décès,
- Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),
- Maternité, paternité, adoption,
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL (1) :**

- **L'option 1** <sup>(1)</sup> : taux de 5,10 % (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

Il décide de prendre les options suivantes <sup>(1)</sup>:

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales au taux de : 40%,
- Couverture des indemnités accessoires (IAT, IFTS, IHTS, IEMP).

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

**Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (au choix de l'assemblée) :**

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

- *Accidents du travail, maladies professionnelles,*
- *Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel*

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes <sup>(1)</sup>:

- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales au taux de : 35%,

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

**Article 4 : Durée du contrat**

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Régime du contrat** : capitalisation

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

**Article 5 : Gestion du contrat**

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

**Article 6 : Signature des conventions**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

*(1) rayer les mentions inutiles*

Pour information, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller :

- Invitation pour l'inauguration de l'exposition de la « Guerre 14-18 »

\*\*\*\*\*

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**Mercredi 12 novembre 2014 à 20 H 00.**